

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 mai 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.041

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 19 avril 2022, visant à obtenir :

« [...] »

1/ le nombre de myocardites, péricardites, thromboses, caillots sanguins, etc. en 2021 et 2022 comparativement aux années précédentes? Disons la moyenne de 2015-2019?

2/ pour 2021 et 2022 le nombre de personnes victimes de ces maladies en fonction du statut vaccinal? » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS).

Également, nous vous informons que le MSSS ne détient aucun document en lien avec les points 2 de votre demande. Or, la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1). Ce point relève davantage de la compétence de l'institut national de santé public du Québec (INSPQ). Ainsi conformément à l'article 48 de la loi (ci-joint), nous vous

... 2

invitons à formuler votre demande auprès de madame Julie Dostaler responsable de l'accès aux documents de l'INSPQ dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous : https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf .

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: <https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2